

REGLEMENT COMPLET
« GRAND JEU TOUR DE FRANCE 2026 AVEC ŠKODA »

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

Article 1. – Société Organisatrice

La société VOLKSWAGEN GROUP France dont le siège social est situé au 11 avenue de Boursonne, BP 67, 02601 Villers-Cotterêts Cedex – France (Ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du **4 juillet 2026 06 :00 :01 au 9 août 2026 23 :59 :59** un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU TOUR DE FRANCE 2026 AVEC ŠKODA » (Ci-après le « **Jeu** »)

La société VOLKSWAGEN GROUP France est assistée de son prestataire l'agence de communication **BBDO PARIS**, 73 rue la Condamine 75017 PARIS pour le suivi et la gestion du Jeu. (ci-après « **BBDO** »).

Article 2. – Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du **04/07/2026 à 06:00:01 h au 09/08/2026 à 23:59:59 h date et heure françaises.**

Le Jeu sera annoncé via :

- (i) le site internet <https://www.Skoda.fr/>
- (ii) la newsletter de la Société Organisatrice
- (iii) les QR Code présents sur les goodies distribués durant les étapes du Tour de France
- (iv) les réseaux sociaux de Škoda : le compte officiel Instagram accessible à l'url suivante : <https://www.instagram.com/Skodafrance/> et le compte officiel Tiktok <https://www.tiktok.com/@Skodafrance?lang=fr>

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3. – Objet et communication du Jeu

Le Jeu consiste pour le participant à s'inscrire à un formulaire d'inscription en ligne accessible sur l'URL suivant : <https://www.skoda.fr/skoda-et-vous/jeu-concours-tour-de-france-2026>

Parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement, 76 gagnants seront tirés au sort par tirage au sort réalisé la semaine du 10 Aout 2026

Les gagnants gagneront les lots précisés à l'article 8.

Article 4. – Modalités et conditions de participation

4.1. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société Organisatrice ou le cas échéant, par les tribunaux compétents de Paris.

4.2. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de 17 ans révolus, (et également titulaire du permis de conduire B valide pour être éligible à participer au tirage au sort du Lot 1), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu. Toute personne physique mineure de 17 ans révolus participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle effectif et avec le consentement de ses parents, des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut, de ses tuteurs légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation. Conformément à l'article 7-1 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Libertés »), telle que modifiée, pour les participants âgés de moins de 15 ans révolus, le consentement au traitement de leurs données personnelles est donné ou autorisé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de ce consentement parental avant d'accepter la participation au Jeu et/ou d'attribuer toute dotation. En l'absence de preuve, la participation sera annulée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité ou les modalités du Jeu.

Le jeu est accessible par smartphone, tablette et ordinateur.

4.3. Pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au Jeu mis en place par la société Organisatrice, fera foi.

4.4. Pour participer au Jeu, il suffit pour le participant (au plus tard le 9 août 2026 à 23h59 – date et heure françaises faisant foi), de :

- (i) Accéder au formulaire de participation sur le site internet accessible à l'adresse url suivante : <https://www.skoda.fr/skoda-et-vous/jeu-concours-tour-de-france-2026> entre le 04/07/2026 à 06:00 :01 et le 09/08/2026 à 23:59 :59.
- (ii) Choisir ou non de s'inscrire à la newsletter de la Société Organisatrice, en cas d'inscription, le participant pourra doubler ses chances de gain lors du tirage au sort du Jeu sur les lots 2 à 5 de l'article 8 ;
- (iii) Compléter tous les champs du formulaire d'inscription en ligne (dont notamment nom, prénom, code postal, adresse électronique, civilité, etc)

4.5. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal, courrier électronique, ou sur tout réseau social) ne sera pris en compte.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois (même adresse mail).

Le participant est informé que les coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et dans les 15 (quinze) jours de la date de clôture du Jeu.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 5. – Respect des règles et de l'intégrité du Jeu

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les dispositions du présent règlement. La société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple, d'une intervention, d'une fraude, ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, la société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant ou de la dotation.

Article 6. – Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article 7. – Désignation des gagnants

A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué la semaine du 10 Aout 2026 conformément au présent règlement sous le contrôle de l'Etude Legrain Cesca, Commissaires de Justice Associés, en vue de désigner les gagnants (et leurs suppléants) selon les modalités suivantes :

- Tirage au sort du lot 1 de l'article 8 :
 - Tirage au sort d'un (1) gagnant parmi l'ensemble des participants au Jeu , sans doublement des chances des participants s'étant inscrits à la newsletter de la Société Organisatrice ;
- 2ème tirage au sort pour les lots 2 à 5 de l'article 8 :
 - Tirage au sort des soixante-quinze (75) gagnants parmi l'ensemble des participants à l'exclusion du gagnant du lot 1 ;
 - Vérification de l'inscription des participants à la newsletter de la Société Organisatrice afin de pouvoir doubler leurs chances ;

Un total de 76 gagnants , ainsi que leurs suppléants seront tirés au sort.

Il est rappelé que seul les titulaires du Permis de conduire B sont éligibles au Tirage au sort du Lot 1.

Article 8. – Dotations

8.1– Définition des dotations

Les dotations mises en jeu sont :

- Lot 1 : 1 (un) véhicule électrique Škoda Epiq d'une valeur d'environ 28.000 € TTC (vingt-huit mille euros) *(voiture non contractuelle sur les visuels – les informations relatives à ce gain sera transmis au gagnant lors de l'envoi du mail leur indiquant qu'ils ont gagné)*
- Lot 2 : 10 (dix) sac à dos de vélo 8L d'une valeur unitaire de 42 € TTC (quarante deux euros) ;
- Lot 3 : 15 (quinze) maillots de vélo Epiq à gagner d'une valeur unitaire de 55 € TTC (cinquante-cinq euros) ;
- Lot 4 : 20 (vingt) sac de couchage et couverture d'une valeur indicative de 31 € TTC (trente-et-un euros) l'unité ;
- Lot 5 : 30 (trente) bobs Epiq d'une valeur indicative de deux euros TTC l'unité (deux euros)

Un participant ne peut pas gagner plusieurs lots lors de ce Jeu.

8.2– Précisions sur les dotations

Le gagnant (1) du véhicule électrique Škoda Epiq sera contacté par téléphone et par courrier électronique afin de confirmer et d'organiser la remise du gain. La voiture sera livrée à la concession la plus proche du code postal indiqué par le gagnant dans le formulaire d'inscription afin que le gagnant puisse venir la récupérer. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai d'un (1) mois qui suit l'e-mail, le gain sera perdu et sera attribué au suppléant tiré au sort..

Les autres gagnants seront contactés par e-mail. Sans confirmation de leur part dans un délai de 15 jours à compter de l'email de gain, les dotations seront perdues et attribuées aux suppléants tirés au sort.

La mise à disposition de la voiture Škoda Epiq au gagnant sera réalisée au 1^{er} trimestre 2027 dans une concession de la marque SKODA. Les autres dotations seront adressées aux gagnants à partir du 17 août 2026 par voie postale.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de reprise ou de contrepartie financière (contrevaleur en euro), , pour quelque raison que ce soit.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 9. – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après : le « **Règlement** »).

Le présent Règlement est disponible sur <https://www.Skoda.fr/> pendant toute la durée du Jeu.

Le présent Règlement peut également être obtenu, jusqu'au 09/09/2026 (*soit 1 mois après la date de clôture du Jeu*) inclus, sur simple demande écrite à l'adresse Relations Clients Škoda – 11 avenue de Boursonne BP 67 02601 Villiers-Cotterêts Cedex.

Le présent Règlement est déposé au sein de l'étude de la Legrain Cesca, Commissaires de Justice Associés, située 27 rue de Lisbonne 75008 Paris.

Article 10. – Responsabilité

10.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance

et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

10.2 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

10.3 La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

10.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son code postal, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

10.5 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. La dotation ne sera pas remise en jeu pour cette opération.

Article 11. – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute modification du présent Règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de l'étude Legrain Cesca, mentionnée à l'article 9.

Article 12. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser, les nom, e-mail, code

postal, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation. Cette autorisation est strictement indépendante de l'acceptation du présent Règlement. Le refus d'accorder cette autorisation n'emporte aucune conséquence sur la participation au Jeu ni sur l'attribution de la dotation au gagnant concerné. L'utilisation des données des gagnants à des fins de communication est réalisée sur la base du consentement de la personne concernée (article 6.1.a du Règlement général sur la protection des données, dit RGPD). Les finalités d'utilisation sont les suivantes : communication sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, publications sur le site internet www.skoda.fr, communiqués de presse, documents promotionnels relatifs au Jeu. Cette utilisation est limitée à une durée de deux (2) ans à compter de la date de remise de la dotation. Le gagnant peut retirer son consentement à tout moment, sans que cela affecte la légalité des traitements réalisés avant ce retrait, en adressant sa demande à VOLKSWAGEN GROUP France – Service Protection des Données – 11 avenue de Boursonne, BP 67, 02601 Villers-Cotterêts Cedex, ou par e-mail à : donneespersonnelles@volkswagengroup.fr.

Article 14 : Traitement des données personnelles

Pour participer au Jeu, et en acceptant le présent règlement, les participants reconnaissent et acceptent que soient collectées leur nom, prénom, adresse email, code postale et numéro de téléphone et toute autre information nécessaire pour l'attribution de la Dotation et la gestion du Jeu (ci-après ensemble, les « Données Personnelles »). Le formulaire de participation en ligne mentionne un renvoi vers la politique de confidentialité de VOLKSWAGEN GROUP France et vers le présent article, conformément aux obligations d'information imposées par l'article 13 du RGPD.

Le responsable du traitement des Données Personnelles collectées dans le cadre du Jeu est la société VOLKSWAGEN GROUP France, SAS, dont le siège social est situé au 11 avenue de Boursonne, BP 67, 02601 Villers-Cotterêts Cedex (ci-après le « Responsable du traitement »). Pour toute question relative à la protection des données, vous pouvez contacter le service dédié à l'adresse suivante : donneespersonnelles@volkswagengroup.fr.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable par e-mail à dpo@volkswagengroup.fr ou par courrier à l'adresse du siège social mentionnée ci-dessus, à l'attention du Délégué à la Protection des Données.

14.2 – Données collectées et finalités

Dans le cadre du Jeu, les données suivantes sont collectées : civilité, nom, prénom, adresse e-mail et code postal. Pour le seul gagnant du lot 1, le numéro de téléphone ainsi que les informations nécessaires à la livraison du véhicule sont également recueillis. L'inscription ou non à la newsletter de la Société Organisatrice est par ailleurs enregistrée. L'ensemble de ces informations constitue les « Données Personnelles » au sens du présent article.

Ces données sont traitées pour les finalités suivantes, sur les bases légales correspondantes :

- la gestion du Jeu, la désignation des gagnants et l'attribution des dotations, sur le fondement de l'exécution du contrat (article 6.1.b du RGPD) ;
- l'envoi de la newsletter et le doublement des chances de gain qui y est associé, sur le

fondement du consentement de la personne concernée (article 6.1.a du RGPD), ce consentement peut être retiré à tout moment, sans que cela n'affecte la participation au Jeu ;

- le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière comptable et fiscale, sur le fondement de l'obligation légale (article 6.1.c du RGPD).

Aucune décision automatisée ni aucun profilage au sens de l'article 22 du RGPD n'est mis en œuvre dans le cadre du présent Jeu.

14.3 – Destinataires des données

Les Données Personnelles sont traitées par la société BBDO PARIS, 73/75 rue la Condamine, 75017 Paris, qui intervient en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD, exclusivement pour le suivi et la gestion du Jeu pour le compte du Responsable du traitement. Un contrat de sous-traitance conforme aux exigences du RGPD encadre cette relation. Les Données Personnelles ne sont pas cédées à des tiers à des fins commerciales, sauf obligation légale contraire.

14.4 – Durées de conservation

Les Données Personnelles sont conservées selon les durées suivantes :

- données des participants non-gagnants : supprimées au plus tard un (1) mois après la clôture du Jeu, une fois le délai de réclamation écoulé ;
- données des gagnants : conservées le temps nécessaire au respect des obligations comptables et fiscales, soit cinq (5) ans à compter de la remise de la dotation pour le lot 1, et un (1) an pour les lots 2 à 5 ;
- données des participants inscrits à la newsletter : conservées jusqu'au retrait du consentement ou, à défaut, pendant trois (3) ans à compter du dernier contact actif avec la Société Organisatrice ;
- données de connexion et logs informatiques : conservés pendant une durée maximale de douze (12) mois.

Conformément au Règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, de rectification ou d'effacement de celles-ci, d'un droit à la limitation de leur traitement, de portabilité et de retirer son consentement à tout moment. Pour ce faire, chaque participant peut adresser une demande à l'adresse donneespersonnelles@volkswagengroup.fr.

Les participants ont également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07, www.cnil.fr, s'ils estiment que le traitement de leurs Données Personnelles constitue une violation du RGPD.

Article 15. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d’auteur, l’utilisation de tout ou partie des éléments faisant l’objet d’un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d’auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 16. – Droit applicable et Litiges

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l’interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l’adresse suivante : 73/75 rue la Condamine – 75017 Paris. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l’interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice ou chez BBDO plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d’interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.